



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté du 13 juin 2014 mettant en demeure la société AUTO DEMOLITION de régulariser la situation administrative de ses activités de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage exploitées sur la commune de Laigneville

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de La Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2014 mettant en demeure la société AUTO DEMOLITION de régulariser la situation administrative de ses activités de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage exploitées sur la commune de Laigneville ;

Vu la visite d'inspection du 23 septembre 2015, réalisée par l'inspection des installations classées, portant sur la vérification du respect des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 19 octobre 2015 ;

Considérant les intérêts visés à l'article L.511-1 du livre V – titre 1^{er} du code de l'environnement ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté, lors de sa visite du 23 septembre 2015, que les travaux de mise en conformité ont été réalisés par la société AUTO DEMOLITION ;

Considérant que la société AUTO DEMOLITION s'est conformée à l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure, délivré le 13 juin 2014 à la société AUTO DEMOLITION pour ses activités de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, sont abrogées.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la société AUTO DEMOLITION et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Laigneville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 JAN. 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Blaise GOURTAY

Destinataires :

Société AUTO DEMOLITION
Monsieur Daniel ZONARD
rue de Soutraine
60290 LAIGNEVILLE

Monsieur le sous-préfet de Clermont

Monsieur le maire de Laigneville

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Madame ou Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/c de M. le chef de l'unité territoriale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

